



**Le financement  
de long terme des projets du  
secteur public local**

**Table ronde n°1  
L'optimisation des finances  
locales**

**Congrès des Maires de Seine-et-Marne  
11 Octobre 2013**



# Les missions du fonds d'épargne

Au sein de la Caisse des Dépôts, la Direction des Fonds d'épargne a pour missions :

- d'assurer la sécurité et la liquidité de l'épargne réglementée collectée par les réseaux bancaires et centralisée à la Caisse des Dépôts
- de transformer cette épargne à vue en prêts à long terme pour des emplois d'intérêt général identifiés par l'Etat, tout particulièrement le logement social



# La Caisse des Dépôts acteur de référence du financement du logement social

**Le financement de l'habitat social est au cœur de la mission du fonds d'épargne. La Caisse des Dépôts constitue l'acteur financier de référence sur ce champ d'intervention.**

En 2012 :

- 15 Md€ de prêts en faveur du logement social et de la politique de la ville
- 105 000 nouveaux logements sociaux financés
- 210 000 réhabilitations financées

La Caisse des Dépôts est mobilisée pour accompagner l'objectif gouvernemental de construction de 150 000 logements sociaux.



## L'offre de prêt au secteur public local

Grâce à l'ensemble des modes d'intervention (logement social, y compris médico-social, politique de la ville, enveloppes thématiques, enveloppes exceptionnelles en direct et en refinancement), **9,5 Md€ de prêts ont été distribués en 2012** aux collectivités territoriales et aux établissements de santé.

En 2013, dans la continuité des enveloppes thématiques précédentes, une **nouvelle enveloppe de 20 Md€** est mise en place pour financer les projets prioritaires pour le secteur public local.



## Enveloppe de 20 Md€ : Les projets financés

- Travaux de construction d'écoles, de collèges et de lycées
- Rénovation lourde des bâtiments publics (rénovation thermique, mise en accessibilité, mise aux normes sécuritaires)
- Création, extension et rénovation des réseaux d'eau et des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées
- Déploiement des réseaux numériques à très haut débit
- Subventions apportées pour la construction de logements sociaux



Enveloppe de 20 Md€ :

## Les projets financés

- Construction et rénovation d'établissements universitaires
- Investissements lourds des hôpitaux
- Projets de transport en commun et acquisition de matériel roulant, infrastructures portuaires (hors ports de plaisance)
- Travaux de prévention des inondations
- Infrastructures de recyclage et de valorisation des déchets



## Enveloppe de 20 Md€ : Caractéristiques financières

<b>Tarification</b>	TLA + 130 bps – 100 bps jusqu'au 31/07/2014
<b>Durée</b>	Supérieure à 20 ans - 40 ans maximum
<b>Quotité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50 % du besoin d'emprunt, déduction faite des subventions externes reçues, dans le cas où l'emprunteur est maître d'ouvrage</li><li>• 50 % du montant de la contribution ou de la subvention apportée par l'emprunteur au maître d'ouvrage pour le financement des travaux</li></ul>
<b>Index disponibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Livret A</li><li>- Inflation (neutralité actuarielle)</li></ul>
<b>Options financières disponibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Différé d'amortissement adapté au projet</li><li>- Mobilisation du prêt sur plusieurs années</li></ul>
<b>Emprunteurs éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Syndicats mixtes</li><li>- Collectivités territoriales</li></ul>
<b>Timing</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Offre de Prêt (éligibilité et engagement) doit être réalisée au moins 3 mois avant l'ordre de service des travaux =&gt; anticipation nécessaire</li></ul>



## Enveloppe de 20 Md€ : Modalités d'instruction

- Une fiche de présentation du projet sera demandée pour chaque demande de financement (état d'avancement du projet, plan de financement)
- Le prêt devra être sollicité bien avant l'engagement des travaux et il faudra que la lettre d'offre soit accordée au moins 3 mois avant l'ordre de service.
- La Caisse des Dépôts vérifiera la solvabilité financière de l'emprunteur, notamment au regard de son projet.





## Questions posées / Précisions (1/2)

- « Un certain nombre d'annonces ont été communiquées dans la presse pour des taux bas sur des périodes de long terme égales ou supérieures à 20 ans. Nous voudrions avoir la certitude que ces prêts sont éligibles directement par les CC en complément des financements Etat et Département ? Dans l'hypothèse d'une réponse positive quelles sont les durées ? »
  - Les CC sont éligibles sur 50% de leurs contributions, pour des prêts DFE sur des durées de plus de 20 ans et sous 40 ans, dès lors que le projet est lui-même éligible à ces financements. En pratique, la durée de remboursement est plutôt de moins de 30 ans, pour ce qui est des projets Très Haut Débit par exemple.
  
- « A quel taux ? Quelle sera la périodicité de remboursement ? »
  - Il peut s'agir soit (i) d'un taux révisable livret A + 130 bps (100 bps jusqu'au 31/07/2014), soit (ii) d'un index révisable inflation + marge à neutralité actuarielle avec un index livret A + 130 bps. Le taux Livret A correspond à 3,05 % au 10 Juillet 2013 (1,75 % + 1,30 %).
  - Les périodicités possible sont : trimestrielle, semestrielle ou annuelle.



## Questions posées / Précisions (2/2)

- « Les conditions de prêt CDC seront-elles proposées chaque année ? »
  - L'enveloppe de financement de la CDC à destination des collectivités locales est disponible durant les cinq prochaines années mais il est possible de financer les investissements sur plusieurs années en un seul contrat signé dès 2013. Nous vous rappelons néanmoins la contrainte que l'engagement doit avoir lieu au plus tard 3 mois après l'ordre de service de début de chantier.
  
- « Sur quels montants sera-t-il possible d'emprunter ? (une année de programmation, plusieurs années de programmation ?) Des débloques successifs d'un même emprunt seront-ils possibles ? »
  - Il sera possible d'emprunter sur un programme d'investissement sur plusieurs années. Et de bénéficier d'une phase de mobilisation sur plusieurs années de 5 ans maximum.
  
- « Planchers – plafonds et durées »
  - Il n'y a ni plancher ni plafond sur le montant de la dette. A noter que la CDC ne pourra pas dépasser un engagement total annuel sur l'enveloppe de 20 Md€ de plus de 5 Md€. Le délai est, à compter de l'obtention d'un dossier complet (CA 2012, BP 2012, budgets annexes, état de la dette et demande de prêt complétée), d'environ deux mois, variable ensuite en fonction de l'afflux de dossiers.



Enveloppe de 20 Md€ :  
**Correspondants - Ile-de-France**

**Claude SCHNEEGANS**

Directeur Territorial Seine-et-Marne/Val-de-Marne

[claude.schneegans@caissedesdepots.fr](mailto:claude.schneegans@caissedesdepots.fr)

01.49.55.68.38

**Boubakeur AIBOUT**

Chargé de Développement Territorial Seine-et-Marne

[boubakeur.aibout@caissedesdepots.fr](mailto:boubakeur.aibout@caissedesdepots.fr)

01.49.55.69.37

Le financement  
de long terme des  
projets du secteur  
public local



Caisse  
des Dépôts

